

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 080422.8205

Type de bien : **Appartement T/4**

Adresse du bien :

7 rue Tristan Bernard

38400 ST MARTIN D HERES

Donneur d'ordre

Monsieur TRANG Nicolas
7 rue Tristan Bernard

38400 ST MARTIN D HERES

Propriétaire

Monsieur TRANG Nicolas
7 rue Tristan Bernard

38400 ST MARTIN D HERES

Date de mission

08/04/2022

Opérateur

Lorraine CHABOUT

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **08/04/2022**

Opérateur : **Lorraine CHABOUT**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Appartement T/4 Adresse : 7 rue Tristan Bernard Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES	Etage : 1 N° lot(s) : (Non communiqué) Lots divers : na Section cadastrale : na N° parcelle(s) : na N° Cave : na	Civilité : Monsieur Nom : TRANG Nicolas Adresse : 7 rue Tristan Bernard Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante. L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative : **70,04 M²**

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : D / D (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Anomalie(s) de type : A1

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 080422.8205

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 7 rue Tristan Bernard Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES Type de bien : Appartement T/4 Etage: 1 Porte: Gauche N° lot(s): (Non communiqué)	Qualité : Monsieur Nom : TRANG Nicolas Adresse : 7 rue Tristan Bernard Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES	Qualité : Monsieur Nom : TRANG Nicolas Adresse : 7 rue Tristan Bernard Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES Date du relevé : 08/04/2022

☒ Mesurage visuel

☐ Consultation règlement copropriété

☐ Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	1er étage	Entrée	2,79		
	1er étage	Cuisine	7,10		
	1er étage	Cellier		2,32	
	1er étage	Dégagement 1	3,05		
	1er étage	W.C	1,03	0,59	
	1er étage	Salle de bains	3,16		
	1er étage	Chambre 1	9,75		
	1er étage	Chambre 2	15,90		
	1er étage	Dégagement 2	2,16		
	1er étage	Salle séjour	13,72		
	1er étage	Balcon			1,60
	1er étage	Chambre 3	11,38		
	Sous sol	Cave			
		TOTAL	70,04	2,91	1,6

Total des superficies privatives

70,04 m²

(soixante dix mètres carrés quatre)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.

DATE DU RAPPORT : **08/04/2022**

OPERATEUR : **Lorraine CHABOUT**

CACHET

SIGNATURE

PRE-RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 080422.8205

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 7 rue Tristan Bernard Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES Catégorie bien : Habitation (parties privatives) Date permis de construire : Antérieure au 1er juillet 1997 Type de bien : Appartement T/4 Etage: 1 Porte: Gauche N° lot(s): (Non communiqué)	Qualité : Monsieur Nom : TRANG Nicolas Adresse : 7 rue Tristan Bernard Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : EUROFINs N° : 1-1591 2, rue Chanoie Ploton 42000 ST ETIENNE

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : TRANG Nicolas Adresse : 7 rue Tristan Bernard Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES	Date de commande : 08/04/2022 Date de repérage : 08/04/2022 Date d'émission du rapport : 08/04/2022 Accompagnateur : Pas d'accompagnateur

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2i Nom : Lorraine CHABOUT Adresse : 5 rue Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : Grenoble N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : DEKRA Certification Adresse : 5 avenue Gralande 92220 BAGNEUX Le : 17/10/2017 N° certification : DTI2711 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2021 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.

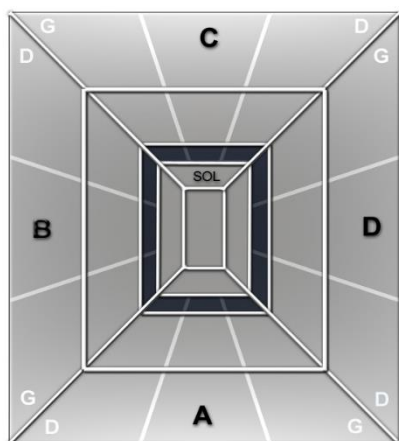
L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	5
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	7
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	8
FICHE DE REPERAGE	9

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

☐ *non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;*

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Sous sol Cave	Absence de clef

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
1er étage	carrelage	toile de verre	peinture
Entrée			
Cuisine	carrelage	peinture + carrelage	peinture
Cellier	béton	peinture	peinture
Dégagement 1	carrelage	papier peint	peinture
W.C	carrelage	toile de verre	peinture
Salle de bains	carrelage	toile de verre + carrelage	peinture
Chambre 1	parquet	toile de verre	peinture
Chambre 2	parquet	toile de verre	peinture
Dégagement 2	carrelage	toile de verre	peinture
Salle séjour	carrelage	toile de verre	peinture
Balcon	béton	peinture	peinture
Chambre 3	parquet	toile de verre	peinture

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **08/04/2022**

OPERATEUR : **Lorraine CHABOUT**

CACHET

SIGNATURE



ACTE 2i
2 rue de la République
38100 GRENOBLE
Téléphone 04 77 43 20
Fax 04 77 43 20
Email 04 77 43 20
Site Web 04 77 43 20



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5 avenue Gralande 92220 BAGNEUX)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° 080422.8205

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 7 rue Tristan Bernard Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non Nombre de niveaux : 1	Type de bien : Appartement T/4 Etage: 1 Porte: Gauche N° lot(s): (Non communiqué)	Qualité : Monsieur Nom : TRANG Nicolas Adresse : 7 rue Tristan Bernard Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : TRANG Nicolas Adresse : 7 rue Tristan Bernard Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES Informations collectées auprès du donneur d'ordre Présence de termites : Non communiqué Traitements anti-termites antérieurs :	Date de mission : 08/04/2022 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Accompagnateur : Pas d'accompagnateur Durée d'intervention : 0H00 Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

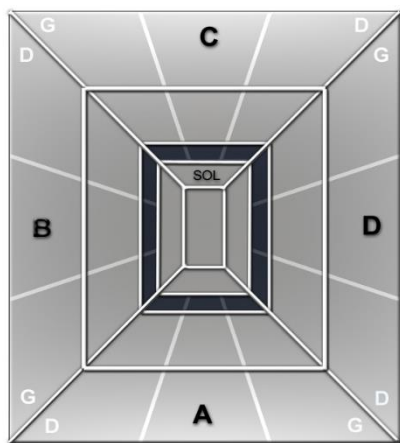
C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Lorraine CHABOUT Adresse : 5 rue Denfert Rochereau Code Postal : 38000 Ville : Grenoble N°de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : DEKRA Certification Adresse : 5 avenue Gralande 92220 BAGNEUX Le : 17/10/2017 N° certification : DTI2711 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2021 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	Entrée	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs toile de verre , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Cuisine	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture + carrelage , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Cellier	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Dégagement 1	Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs papier peint , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	W.C	Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs toile de verre , Fenêtre métal , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Salle de bains	Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs toile de verre + carrelage , Fenêtre métal , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Chambre 1	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs toile de verre , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Chambre 2	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs toile de verre , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Dégagement 2	Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs toile de verre , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Salle séjour	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs toile de verre , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Balcon	Plancher bas béton , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Chambre 3	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs toile de verre , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche

Mur D : Mur droit

M
u
r
C
:
M
u
r
d
u
f
o
n
d

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Cave	Absence de clef

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Néant	Néant

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
 - recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
 - examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
 - examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
 - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **08/04/2022**
OPERATEUR : **Lorraine CHABOUT**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2 i
2 rue de la République
38100 Grenoble
Tél : 04 77 11 43 20
Fax : 04 77 11 43 20
www.2i-actu.com

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5 avenue Gralande 92220 BAGNEUX)**.

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



1er étage

Cave

Sous sol

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

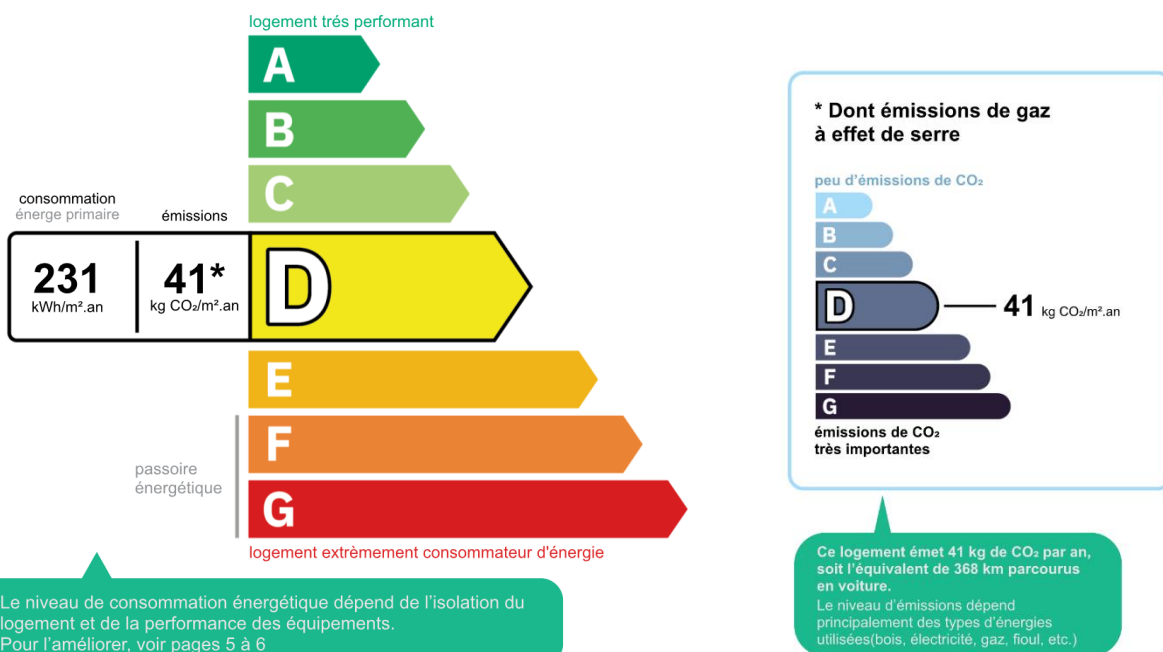
N° :
N° de dossier : 080422.8205
Etabli le : 8/4/2022
Valable jusqu'au : 7/4/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : 7 rue Tristan Bernard 38400 ST MARTIN D HERES
Type de bien : appartement
Année de construction : 1960
Surface habitable : 70,04 m²

Propriétaire : TRANG Nicolas
Adresse : 7 rue Tristan Bernard 38400 Saint-Martin-d'Hères

Performance énergétique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre **960€** et **1340€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

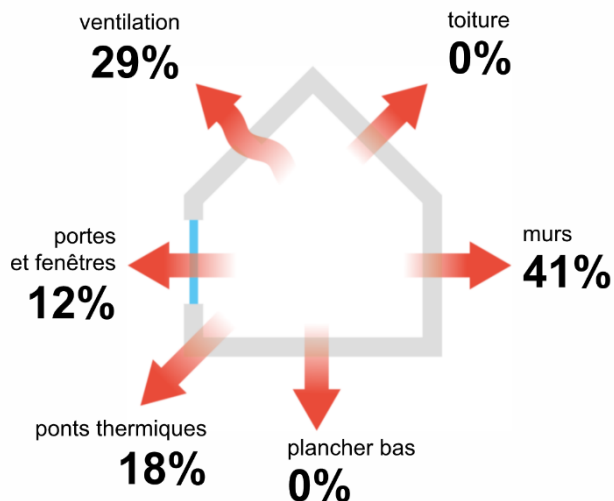
Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur
ACTE 21
5 rue Denfert Rochereau 38000
Grenoble
Diagnosticteur : CHABOUT

Tél : 04 38 86 43 20
Email : contact@acte2i.com
N° de certification : DTI2711
Organisme de certification : DEKRA Certification



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT



MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



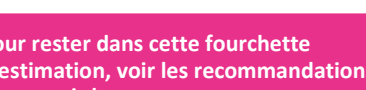
réseaux de chaleur vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 Chauffage	 gaz naturel	12201 (12201 é.f.)	entre 640€ et 870€	 66%
 Eau chaude sanitaire	 électricité	3333 (1449 é.f.)	entre 270€ et 380€	 29%
 Refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	 0%
 Eclairage	 électricité	300 (130 é.f.)	entre 20€ et 40€	 3%
 Auxiliaires	 électricité	380 (165 é.f.)	entre 30€ et 50€	 3%
énergie totale pour les usages recensés		16213 kWh (13945 kWh é.f.)	entre 960€ et 1340€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 110ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -19% sur votre facture **soit -181€ par an**

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture **soit € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 110ℓ/jour d'eau chaude à 40°

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

155ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -89€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir p.6 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 murs	MUR NORD Nord en Murs en béton banché donnant sur l'extérieur, sans isolation. MUR SUD Sud en Murs en béton banché donnant sur l'extérieur, sans isolation. MUR COM Sud en Murs en béton banché donnant sur un local non chauffé non accessible, sans isolation.	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher bas déperditif.	
 toiture / plafond	Pas de plancher haut déperditif.	
 portes et fenetres	Fenêtre battante, PVC, Double Vitrage peu émissif, Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes. Fenêtre battante, PVC, Double Vitrage peu émissif, absence de volets. Porte bois opaque pleine.	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage collectif. Chaudière gaz (Gaz naturel), à condensation, 1993. Chaudière gaz (Gaz naturel), standard, 1990. Emetteurs : radiateur
 eau chaude sanitaire	Système ECS individuel (électricité) 2000production instantanée
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 pilotage	Système de chauffage 1 : central collectif.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

	Type d'entretien
 chauffe-eau	Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et les luminaires.
 ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches.

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé: 900€ à 1950€

Lot	Description	Performance recommandée
 chauffage	Réguler et programmer le système de chauffage. Poser une régulation en fonction de la température extérieure ou intérieure pour le système de chauffage.	
 eau chaude sanitaire	Remplacement du système de production d'ECS. Si le ballon est vétuste, remplacer par un ballon type NF C ou 2/3 étoiles (qui garantit un bon niveau d'isolation au niveau du ballon) ou un chauffe-eau thermodynamique.	

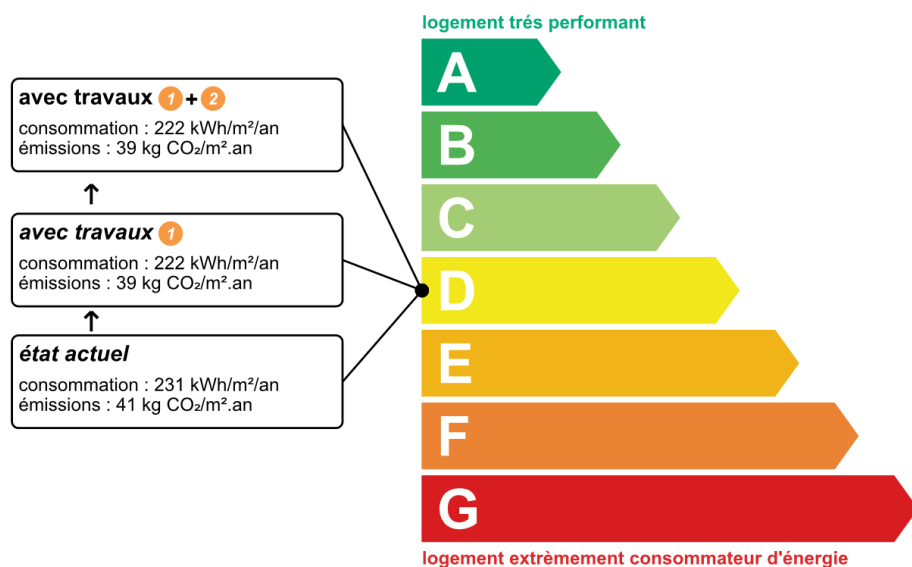
2 Les travaux à envisager montant estimé: 0€ à 0€

Lot	Description	Performance recommandée
-----	-------------	-------------------------

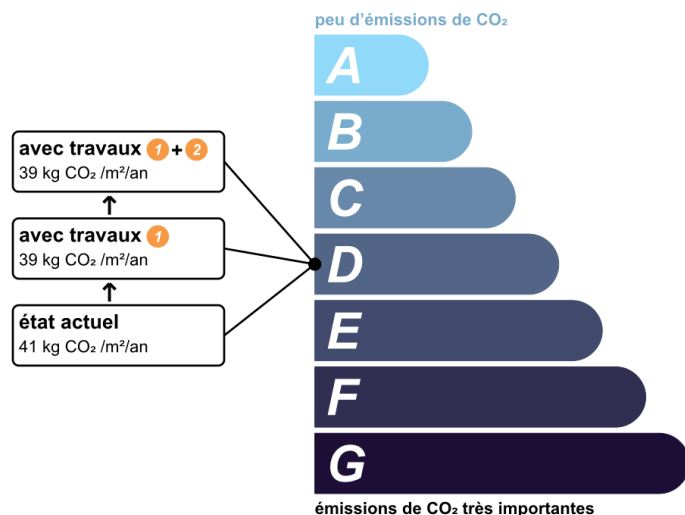
Commentaires:

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **Expertec 7.5**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE :

méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

date de visite du bien : **8/4/2022**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Propriétaire des installations communes :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	 Mesuré ou observé	38
altitude	 API / issue d'internet	215m
type de bâtiment	 Mesuré ou observé	appartement
année de construction	 Estimé	1960
surface habitable du logement	 Mesuré ou observé	70,04 m²
surface habitable de l'immeuble	 Mesuré ou observé	10630 m²
nombre de niveaux du logement	 Mesuré ou observé	1
hauteur moyenne sous plafond	 Mesuré ou observé	2,53 m
nb. de logements du bâtiment	 Mesuré ou observé	1

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
MUR NORD	surface	 Mesuré ou observé 13,0295m²
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé Murs en béton banché
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé 30cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé non isolé
	doublage	 Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
MUR SUD	surface	 Mesuré ou observé 18,8117m²
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé Murs en béton banché
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé 30cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé non isolé
	doublage	 Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
MUR COM	surface	 Mesuré ou observé 15,5108m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
MUR COM	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Locaux non chauffés non accessibles
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé 17,35
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé 6,3
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé non isolé
	matériau mur	Murs en béton banché
	épaisseur mur	Mesuré ou observé 22,5cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé non isolé
F1	surface de baie	4,6046
	type de vitrage	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	16
	présence couche peu émissive	oui
	gaz de remplissage	argon ou krypton
	double fenêtre	non
	inclinaison vitrage	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	PVC
	positionnement de la menuiserie	nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	Nord : 2 baies
	type de masques proches	aucun
	type de masque lointain	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
F1	surface de baie	2,3023
	type de vitrage	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	16
	présence couche peu émissive	oui
	gaz de remplissage	argon ou krypton
	double fenêtre	non
	inclinaison vitrage	Sup. 75°

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
F1	type menuiserie(PVC...)	PVC
	positionnement de la menuiserie	nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Fenêtre battante
	joints  Mesuré ou observé	absence
	type volets	Aucune
	orientation des baies	Nord : 1 baies
	type de masques proches	aucun
	type de masque lointain	aucun
	type de local non chauffé adjacent  Mesuré ou observé	Extérieur
F1	surface de baie	4,6046
	type de vitrage	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	16
	présence couche peu émissive	oui
	gaz de remplissage	argon ou krypton
	double fenêtre	non
	inclinaison vitrage	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	PVC
	positionnement de la menuiserie	nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Fenêtre battante
	joints  Mesuré ou observé	absence
	type volets	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	Sud : 2 baies
	type de masques proches	aucun
	type de masque lointain	aucun
	type de local non chauffé adjacent  Mesuré ou observé	Extérieur
F2	surface de baie	3,6547
	type de vitrage	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	16
	présence couche peu émissive	oui
	gaz de remplissage	argon ou krypton
	double fenêtre	non
	inclinaison vitrage	Sup. 75°

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
F2	type menuiserie(PVC...)			PVC
	positionnement de la menuiserie			nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)			Fenêtre battante
	joints		Mesuré ou observé	absence
	type volets			Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies			Sud : 1 baies
	type de masques proches			aucun
	type de masque lointain			aucun
	type de local non chauffé adjacent		Mesuré ou observé	Extérieur
Porte 1	surface de porte		Mesuré ou observé	1,845m²
	type de porte		Mesuré ou observé	Bois opaque pleine
	joints		Mesuré ou observé	absence
	type de local non chauffé adjacent		Mesuré ou observé	Locaux non chauffés non accessibles
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu		Mesuré ou observé	17,35
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue		Mesuré ou observé	6,3
	état isolation des parois du local non chauffé		Mesuré ou observé	non isolé
pont thermique 1	type de pont thermique		Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / MUR NORD
	longueur du pont thermique		Mesuré ou observé	7,88m
	type isolation		Mesuré ou observé	sans isolation
pont thermique 2	type de pont thermique		Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / MUR SUD
	longueur du pont thermique		Mesuré ou observé	10,7m
	type isolation		Mesuré ou observé	sans isolation
pont thermique 3	type de pont thermique		Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / MUR COM
	longueur du pont thermique		Mesuré ou observé	6,86m
	type isolation		Mesuré ou observé	sans isolation
pont thermique 4	type de pont thermique		Mesuré ou observé	F1 / MUR NORD
	longueur du pont thermique			6,08m
	type isolation		Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie			5cm
	retour d'isolation menuiserie			non
	position menuiserie			nu extérieur

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	pont thermique 5	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	F1 / MUR NORD
		longueur du pont thermique		6,08m
		type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
		largeur du dormant menuiserie		5cm
		retour d'isolation menuiserie		non
		position menuiserie		nu extérieur
	pont thermique 6	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	F1 / MUR SUD
		longueur du pont thermique		6,08m
		type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
		largeur du dormant menuiserie		5cm
		retour d'isolation menuiserie		non
		position menuiserie		nu extérieur
	pont thermique 7	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	F2 / MUR SUD
		longueur du pont thermique		7,76m
		type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
		largeur du dormant menuiserie		5cm
		retour d'isolation menuiserie		non
		position menuiserie		nu extérieur

équipements	donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	système de ventilation	type de ventilation	 Mesuré ou observé	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
		année d'installation	 Valeur par défaut	1960
		nombre de façades exposées	 Mesuré ou observé	plusieurs
	Installation de chauffage sans solaire	type d'installation de chauffage	 Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
		type de cascade	 Mesuré ou observé	avec priorité
		surface chauffée	 Mesuré ou observé	70,04m ²
		type de générateur	 Mesuré ou observé	Chaudière gaz
		ancienneté	 Mesuré ou observé	1993
		énergie utilisée	 Mesuré ou observé	Gaz naturel
		présence d'une ventouse	 Mesuré ou observé	non
		Pn générateur	 Mesuré ou observé	4,08511759kW
		QP0	 Mesuré ou observé	0kW
		Rpint	 Mesuré ou observé	0 kW % (PCI)
		Rpn	 Mesuré ou observé	0 kW % (PCI)
		présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Mesuré ou observé	non
		type de générateur	 Mesuré ou observé	Chaudière gaz
		ancienneté	 Mesuré ou observé	1990
		énergie utilisée	 Mesuré ou observé	Gaz naturel

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
équipements (suite)	présence d'une ventouse		Mesuré ou observé	non
	Pn générateur		Mesuré ou observé	3,22856068kW
	QP0		Mesuré ou observé	0kW
	Rpint		Mesuré ou observé	0 kW % (PCI)
	Rpn		Mesuré ou observé	0 kW % (PCI)
	présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Mesuré ou observé	non
	type d'émetteur		Mesuré ou observé	radiateur
	année d'installation de l'émetteur		Mesuré ou observé	1960
	surface chauffée par l'émetteur		Mesuré ou observé	70,04m ²
	type de chauffage (divisé, central)		Mesuré ou observé	divisé
	type de régulation		Mesuré ou observé	radiateur eau chaude sans robinet thermostatique
	présence comptage		Mesuré ou observé	non
	type de distribution		Mesuré ou observé	réseau individuel eau chaude haute température
	isolation du réseau de distribution		Mesuré ou observé	non
	type d'installation		Mesuré ou observé	installation classique
Système ECS	type de générateur		Mesuré ou observé	Chauffe-eau électrique
	ancienneté		Mesuré ou observé	2000
	énergie utilisée		Mesuré ou observé	électricité
	type production ECS		Mesuré ou observé	instantannée
	Traçage / bouclage ECS		Mesuré ou observé	non
	pièces alimentées contiguës		Mesuré ou observé	non
	production hors volume habitable		Mesuré ou observé	non

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 août 2010 et en application de la norme NF P 45-500 de janvier 2013

Réf dossier n° 080422.8205

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
Adresse : 7 rue Tristan Bernard Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES N° lot(s) : (Non communiqué) Etage°: 1 N°Logement : Gauche	Qualité : Monsieur Nom : TRANG Nicolas Adresse : 7 rue Tristan Bernard Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Appartement T/4**

Nature du gaz distribué :

☒ GN

☐ GPL

☐ Air propane ou butane

Distributeur : **GrDF**

Installation alimentée en gaz ☐ OUI

☒ NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : Monsieur Nom : TRANG Nicolas Adresse : 7 rue Tristan Bernard Code Postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES	Nom : TRANG Nicolas Adresse : 7 rue Tristan Bernard Ville : 38400 ST MARTIN D HERES N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : Néant Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : Néant A défaut numéro de compteur : B102340835

Date du diagnostic : **08/04/2022**

Présent au diagnostic : **Pas d'accompagnateur**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2i Nom : Lorraine CHABOUT Adresse : 5 rue Denfert Rochereau Code Postal : 38000 Ville : Grenoble N°de siret : 450 755 681 00050	Certificat de compétence délivrée par : DEKRA Certification Adresse : 5 Avenue Gralande 92220 Bagneux Le : 22/01/2018 N° certification : DTI2711 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2021 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Plaque de cuisson encastrée 4 feux SANS	Non raccordé	10	Cuisine	Absence de gaz
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée (A: Plaque de cuisson encastrée 4 feux)
20.2	A1	La section de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est manifestement insuffisante (section d'orifice ou nombre de modules) (A: Plaque de cuisson encastrée 4 feux)
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée. (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

G – Constatations diverses

☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.

☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☒ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ☐ ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au distributeur de gaz par **Lorraine CHABOUT** des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Date d'établissement de l'état de l'installation gaz : 08/04/2022	Opérateur : Lorraine CHABOUT
Cachet :	Signature de l'opérateur de diagnostic : 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5 Avenue Gralande 92220 Bagneux)**.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 080422.8205

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 7 rue Tristan Bernard Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES Etage / Palier : 1 Porte : Gauche Désignation et situation du lot de (co) propriété N° lot(s) : (Non communiqué)	Qualité : Monsieur Nom : TRANG Nicolas Adresse : 7 rue Tristan Bernard Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES	Type de bien : Appartement T/4 Année de construction : non communiquée Année de réalisation de l'installation d'électricité : non communiquée Distributeur d'électricité : ERDF Identifiant fiscal (si connu) : non communiquée
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Monsieur Nom : TRANG Nicolas Adresse : 7 rue Tristan Bernard Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES	Date du diagnostic : 08/04/2022 Date du rapport : 08/04/2022 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Pas d'accompagnateur Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : ACTE 2i Nom : Lorraine CHABOUT Adresse : 5 rue Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : Grenoble N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : DEKRA certification Adresse : 5 avenue Gralande 92220 BAGNEUX N° certification : DTI2711 Sur la durée de validité du 23/11/2019 au 22/11/2024 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2021 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B2.3.1.b	Le (les) dispositif(s) de protection différentielle ne comporte (ne comportent) aucune indication sur son (leur) courant différentiel résiduel assigné (sensibilité). ()		
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Commentaire : Exemple : prise chambre 1	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins

			un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Commentaire : Exemple : prise cuisine	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Commentaire : Exemple : point lumineux	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Commentaire : Exemple : circuit en 32A		

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	B5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : - les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; - le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; - la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en œuvre.
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier –		

	respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
	Commentaire : Exemple : point lumineux dans volume (spot sur bandeau)		

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Commentaire : exemple : dessus point lumineux sdb		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
E.1 d)	• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **08/04/2022**

DATE DE VISITE : **08/04/2022**

OPERATEUR : **Lorraine CHABOUT**

CACHET

SIGNATURE



ACTE 2i
2 rue des Frères
34100 GRENoble
Tél : 04 78 55 43 25
Fax : 04 78 55 43 25
SIRET : 450 755 681 00043

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA certification (5 avenue Gralande 92220 BAGNEUX)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X **		X **

** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X

*** TBTS : très basse tension de sécurité

Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Madame

Lorraine CHABOUT

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2711 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	17/10/2017	16/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	24/10/2017	23/10/2022
- Diagnostic amiante avec mention	28/12/2018	23/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	24/10/2017	23/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	23/04/2018	22/04/2023
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	15/07/2019	22/04/2023
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	22/01/2018	21/01/2023
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	23/11/2014	22/11/2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L271-4 et suivants, R271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des **sondages de risque d'exposition au plomb** ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des **diagnostics de performance énergétique** et d'évaluation relative de l'état de conservation des **immeubles et produits contenant de l'amiante**, et d'examen visuel des **travaux** dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la **présence de termites** dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le **diagnostic de performance énergétique** ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 août 2007 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 16 décembre 2011 ; Arrêté du 6 juillet 2009 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 22/07/2019



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Madame

Lorraine CHABOUT

est titulaire du certificat de compétences N°DT12711 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	17/10/2017	16/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	24/10/2017	23/10/2022
- Diagnostic amiante avec mention	28/12/2018	23/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	24/10/2017	23/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	23/04/2018	22/04/2023
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	15/07/2019	22/04/2023
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	22/01/2018	21/01/2023
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	23/11/2019	22/11/2024

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constat de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérant des diagnostics d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 18 décembre 2008 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 18 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 22/11/2019



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande - F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Lorraine CHABOUT, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ACTE 2i
2 rue des Pâtes
38100 GRENOBLE
Tél : 04 77 55 43 20
Fax : 04 77 55 43 21
SIRET : 450 755 681 00043

ATTESTATION D'ASSURANCE

